

## **DEC121690DAJ**

Décision donnant délégation de signature (direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion)

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100253DAJ du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant nomination de M. Sylvain Dehaud aux fonctions de directeur adjoint de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation ;

**Vu** la décision n° 100254DAJ du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant nomination de Mme Catherine Larroche aux fonctions de directrice adjointe de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation ;

**Vu** la décision n° 111247DAJ du 8 juillet 2011 donnant délégation de signature à M. Xavier Inglebert, directeur général délégué aux ressources ;

**Vu** la décision n° 121689DAJ portant cessation de fonctions et nomination (direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation),

### **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En cas d'absence ou d'empêchement de Xavier Inglebert, directeur général délégué aux ressources, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation, délégation est donnée à Mme Catherine Larroche, directrice adjointe, et à M. Sylvain Dehaud, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes, décisions et documents suivants :

- les ordonnances de délégation de crédits ;
- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette à l'exception des actes déconcentrés ;
- les décisions de subvention en espèces non déconcentrées d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions scientifiques et colloques, au financement de prix attribués aux scientifiques et au versement à des institutions scientifiques et aux associations liées au CNRS ;

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations de toute nature dues au titre des prestations réalisées par les unités et services relevant du CNRS ;
- en matière de dons et legs, les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires ainsi que les actes conservatoires et d'administration, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Alain Fuchs